

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



16063674

Tribunal de Commerce

26 AVR. 2016

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **428.794.240**

Dénomination

(en entier) : **LA SAUTERELLE - BLOCRY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **1, place des Sports - 1348 Louvain-La-Neuve**

Objet de l'acte : **Décharge aux administrateurs - Non Renouvellement des mandats des anciens administrateurs - Nomination des nouveaux administrateurs et publication de la révision des statuts.**

« La Sauterelle- Blocry »

Association Sans But Lucratif

À OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, Place des Sports, 1

Numéro d'identification : 2168/85 – Numéro d'entreprise 428 794 240

A.L'assemblée générale réunie le 22 février 2016 a acté d'une part l'annulation des mandats des anciens administrateurs et d'autre part la décharge aux administrateurs.

1.Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale réunie le 22 février 2016 donne décharge aux administrateurs pour la gestion de la saison 2014-2015 clôturée au 31 août 2015 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale réunie le 22 février 2016 ne désigne pas de vérificateur(s) aux comptes ni de commissaires.

2.Annulation des mandats des anciens administrateurs

L'assemblée générale réunie le 22 février 2016 a acté à la majorité le non renouvellement et donc l'annulation des mandats des anciens administrateurs suivants :

Vanden Berghe Marc

Vandenplas Jean-Marie

Liegeois Nathalie

B.L'assemblée générale réunie le 15 mars 2016 a acté d'une part l'acceptation de la révision des statuts et d'autre part statué sur les nouveaux mandats et renouvellements des mandats en cours et leurs fonctions

1.Statuts

Modification des statuts votée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du 15/03/2016, faisant suite à l'Assemblée générale délibérative du 22/02/2016 (quorum de présence des 2/3 non atteint).

Cette nouvelle version est une version coordonnée des statuts adaptée en tenant compte des décisions votées ce jour et votées précédemment aux Assemblées générales des 27 septembre 2007, 26 octobre 2006 et 7 décembre 2004 et parues aux Annexes du Moniteur Belge.

L'assemblée générale réunie ce 15/03/2016 a décidé d'adopter les statuts coordonnés dont les articles modifiés sont repris ci-après.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Titre 3 : LES MEMBRES

Article 4

L'association se compose de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés par la loi ou les présents statuts.

Les membres fondateurs de l'association sont :

-Mme Anita LEQUEUX, dont le domicile est sis à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue des Annettes, 8 ;

-Mme Marie-Louise RIGOLET, dont le domicile est sis à 1301 Bierges, venelle de la Futaie, 16 ;

-Mme Pierrette VAN POELVOORDE, dont le domicile est sis à 1070 Bruxelles, rue J.B.F. Denys, 29.

Article 6

Les membres effectifs sont :

1. Les gymnastes de plus de 18 ans ou le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (aux) pour les gymnastes mineurs d'âge, en ordre de cotisation, depuis au moins deux années consécutives ;

2. Toute personne physique parrainée par deux administrateurs devant le conseil d'administration qui validera ou non la candidature.

Les personnes désirant devenir membres adressent leur demande par écrit au conseil d'administration soit par lettre ordinaire soit via une fiche d'inscription après le paiement d'un premier acompte.

Les candidatures, après acceptation par le conseil d'administration, sont soumises à l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat par lettre ordinaire dans le cas d'un écrit et par acceptation orale dans le cas de la fiche d'inscription après le paiement d'un premier acompte.

Titre 7 : LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 26

L'association est gérée par un conseil d'administration composée au minimum de 5 administrateurs, exclusivement personnes physiques, membres de l'association ou non.

Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Les membres du conseil d'administration, après un appel de candidatures, sont nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix des personnes présentes et représentées.

Le mandat d'administrateur, en tout temps révocable par l'assemblée générale, est de trois ans. Il se termine à la date de la troisième assemblée générale ordinaire qui suit celle qui l'a désigné comme administrateur.

L'administrateur sortant est rééligible.

Titre 12 : LA REPRESENTATION

Article 42

L'association est valablement représentée dans tous les actes ou en justice par le président, le trésorier ou le secrétaire agissant individuellement qui, en tant qu'organe, ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du conseil d'administration.

Article 45

L'association est également valablement représentée pour les actes de gestion journalière par le délégué à cette gestion qui, en tant qu'organe, ne devra pas justifier d'une décision préalable.

Titre 16 : LES MEMBRES ADHERENTS

Article 53

Les membres adhérents se définissent comme suit :

- Tous les gymnastes de plus de 18 ans ou leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (aux) pour les gymnastes mineurs d'âge, ayant fait la demande d'inscription au conseil d'administration par écrit (ou via la fiche d'inscription) et étant en ordre de cotisation.

- Toute personne manifestant un intérêt pour l'objet de l'association peut devenir membre adhérent après avoir pris connaissance des statuts, et du règlement d'ordre intérieur, et avoir payé sa cotisation. Les membres adhérents ne jouissent que des droits et obligations définis sous le présent titre.

Article 54

La personne qui souhaite devenir membre adhérent adresse au délégué chargé de la gestion journalière ou au président du conseil d'administration une demande écrite dans laquelle elle exprime clairement son intention de devenir membre adhérent. Le délégué chargé de la gestion journalière ou le président du conseil d'administration admet la personne en qualité de membre adhérent et l'inscrit sur la liste des membres adhérents. Cette liste sera mise à jour chaque année.

2. Mandats

L'assemblée générale a décidé à la majorité que le conseil d'administration sera composé des administrateurs suivants qui acceptent ce mandat :

a) Nouveaux mandats

Laborie Patricia 70.03.10-506.06

Spaey Sabine 68.03.03-050.48

Dozin Frédéric 68.06.28-323.16

Van Oldeneel tot Oldenzeel Eric 68.08.09.151-93

b) Renouvellement des mandats

Perin Pascale

Michiels Thierry

Chenut Frédérique

Janssens Muriel

Conijn Thierry

Le mandat conféré aux administrateurs porte sur tous les actes relatifs à la gestion journalière et à la représentation de l'association, sauf ceux qui sont réservés, par la loi ou les statuts, à l'assemblée générale.

Les administrateurs agissent, sauf dérogation de pouvoirs, collégialement.

Outres les actes que la loi réserve explicitement à l'assemblée générale, les actes qui ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration sont les suivants :

Les actes de gestion journalière sont ceux qui ne sont que l'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le conseil d'administration et qui doivent être réalisés régulièrement pour assurer la bonne marche quotidienne des activités déployées par l'association.

Outres les actes relatifs à la gestion journalière, le conseil d'administration habilite Thierry Michiels, le trésorier, pour décider au nom de l'ASBL et la représenter dans les actes suivants : -Transactions bancaires (retrait, paiement par virement ou via liaison bancaire, toutes opérations journalières de gestion,...)

Les membres de l'assemblée générale donnent mandat au nouveau Conseil d'Administration pour prendre les engagements au nom de l'ASBL.

3. Répartition des fonctions au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association réuni le 15 mars 2016 désigne en qualité de :

Président : Perin Pascale

Vice-président : Conijn Thierry

Secrétaire : Laborie Patricia

Trésorier : Michiels Thierry

Pour copie certifiée conforme

AU NOM DE POUR LE COMPTE DE L'ASBL

Michiels Thierry

Agissant en qualité d'organe de représentation (ou de mandataire) de l'association.